

CIRCONSTANCE SPECIFIQUE

« EDF– EDF ENERGIES NOUVELLES AU MEXIQUE »

14 mai 2019

Communiqué d'étape du Point de contact national français

Le PCN poursuit ses bons offices entre le Groupe EDF et EDF EN, l'ONG mexicaine ProDESC et des représentants de la communauté autochtone de Union Hidalgo

Le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 8 puis le 12 février 2018 par une organisation non gouvernementale mexicaine ProDESC¹ et par deux représentants de la communauté agraire et autochtone de Union Hidalgo d'une circonstance spécifique concernant le Groupe EDF et sa filiale EDF Energies Nouvelles (« EDF EN ») au sujet d'un projet de parc éolien situé sur le territoire de deux municipalités (Union Hidalgo et la Ventosa) de la commune de Juchitan de Zaragoza dans l'Etat de Oaxaca au Mexique.

L'article 31 du règlement intérieur indique que « *Le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevée dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs ou dans le cas de procédures parallèles* ». L'article 36 du règlement intérieur du PCN prévoit notamment que « *Le PCN se réserve la possibilité de communiquer pendant l'examen de la procédure, sous réserve des obligations de confidentialité* ».

Le PCN français a publié le 12 juin 2018 un communiqué annonçant l'acceptation de la circonstance spécifique et l'ouverture des bons offices² ([ici](#)). Lors de sa réunion du 5 février 2019, il a décidé de publier un communiqué d'étape afin de rendre compte de l'avancée de la procédure douze mois après en avoir accusé réception. Il publiera sa décision finale à l'issue de la procédure.

1. Procédure suivie par le PCN selon son règlement intérieur

La procédure de saisine du PCN est confidentielle. Le communiqué du 12 juin 2018 indique que « *Le PCN a offert ses bons offices aux parties qui les ont acceptés. Il espère qu'il pourra contribuer de manière positive à la résolution des questions soulevées par cette circonstance spécifique en offrant aux parties une plateforme de dialogue (cf. art 25). Au cours de ses bons offices, le PCN rencontrera les parties et leur proposera une médiation. Il pourra solliciter l'avis d'autorités ou d'experts compétents. Il tiendra compte des traités, des lois et des règlements applicables en l'espèce et des procédures juridictionnelles parallèles existantes* ».

A ce stade de la procédure, le PCN a conduit les actions suivantes :

Le PCN a auditionné les plaignants le 22 juin 2018 puis il a auditionné l'entreprise le 4 septembre 2018. Ces rencontres ont eu lieu au Ministère de l'Economie et des Finances à Paris.

¹ Project of Economic, Social and Cultural Rights, ProDESC

² [tps://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/06/13/communique-du-pcn-francais-su-12-juin-2018-edf-edf-energies-nouvelles-au-mexique](https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/06/13/communique-du-pcn-francais-su-12-juin-2018-edf-edf-energies-nouvelles-au-mexique)

Le PCN a reçu des éléments d'actualisation de la saisine que les plaignants ont uniquement portés à son attention car ils concernent des procédures parallèles en cours. Le PCN a reçu plusieurs éléments de réponse transmis par l'entreprise qu'il a transmis aux plaignants à titre confidentiel.

L'article 27 du règlement intérieur du PCN prévoit que « *Si les questions posées justifient un examen approfondi, le PCN propose des bons offices pour aider les parties impliquées à les régler [en leur offrant une plateforme de dialogue³]. Au cours de ses bons offices et de l'examen de la circonstance spécifique, le PCN consulte ces parties et, [lorsque cela est pertinent³], selon les [cas examinés³], le PCN (...) sollicite l'avis d'autorités compétentes et/ou de représentants des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts* ». Dans ce cadre et en réponse à une demande des plaignants, le PCN a auditionné en tant qu'expert l'organisation non-gouvernementale European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) basée à Berlin. Cette audition a eu lieu le 10 janvier 2019 sous la forme d'une visio-conférence à partir du Service Economique de l'Ambassade de France à Berlin. L'organisation a présenté au PCN les enseignements de son rapport « *Tricky Business: Space for Civil Society in Natural Resource Struggles* » et ses connaissances sur le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones. L'organisation a transmis plusieurs documents au PCN complétant son audition.

Les PCN constituent une plateforme de dialogue pour aider les parties à résoudre leur différend. Dès le début des bons offices, le PCN a proposé aux parties de se rencontrer pour évoquer les questions posées par la saisine. L'entreprise a proposé qu'EDF EN participe un dialogue local au Mexique. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les parties et le secrétariat du PCN pour le préparer. La rencontre entre les parties a eu lieu le 19 mars 2019 dans les locaux du Service Economique Régional de l'Ambassade de France à Mexico en présence d'un représentant du PCN, en liaison par visio-conférence. Le PCN continuera de promouvoir ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les parties. Cela pourra comprendre, si nécessaire, la tenue de rencontres avec le Groupe EDF, partie concernée par la circonstance spécifique.

2. Conclusion intermédiaire

Le PCN remercie les parties de leur participation à la procédure. Il se félicite de la tenue d'une rencontre entre elles. Il estime que ce dialogue, qui résulte directement de ses bons offices, constitue une étape importante de la procédure. Le PCN poursuit donc son action dans le cadre de cette circonstance spécifique y compris en continuant d'offrir une plateforme de dialogue aux parties afin de les aider à résoudre les questions posées par la saisine. Conformément à son règlement intérieur et aux Lignes directrices de procédures fixées par l'OCDE, il publiera un communiqué ou un rapport à l'issue de la procédure.

Le PCN est informé de l'existence de plusieurs procédures administratives et contentieuses parallèles à la saisine (cf. communiqué du 12 juin 2018). Il note que la procédure de consultation préalable, libre et éclairée concernant le projet de parc éolien Gunaa Sicaru développé par l'entreprise est en cours et qu'elle est diligentée par les autorités mexicaines compétentes.

Le PCN a adopté un projet de communiqué le 10 avril 2019 puis il a consulté les parties et le PCN mexicain. Le PCN a adopté le présent communiqué d'étape le 14 mai 2019 qui a été transmis aux parties et au PCN mexicain avant sa publication sur le site internet du PCN et son insertion dans la base de données des circonstances spécifiques des PCN gérée par l'OCDE.

³ [ajouts décidés lors de la révision du règlement intérieur du PCN adoptée le 5 février 2019]